

Châlons-en-Champagne, le

**02 SEP. 2022**

N° **61**-2022-LE

**Arrêté préfectoral fixant la répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche dans le département de la Marne**

**Le Préfet de la Marne**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7, L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive cadre européenne sur l'eau N°2000/60 CE ;
- Vu** la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;
- Vu** le décret n°2015-1053 du 14 septembre 2012 modifiant le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PRÉVOST, Préfet du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 novembre 2006 et désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau qui appartiennent au domaine public fluvial affecté à la navigation définie par l'arrêté du 24 février 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 20 septembre 2012 pris pour l'application du II de l'article 3 du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau, définis par l'arrêté

du 24 février 2006 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 2021 établissant l'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 créant le service départemental de police de l'eau (SDPE) du département de la Marne et précisant les compétences et le fonctionnement de la police de l'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2012 instaurant une Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de la Marne ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'état en département dans le domaine de l'eau et l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

**Considérant** la présence dans le département de trois grands axes navigables (La Marne, la Seine et l'Aube) ;

**Considérant** la présence du barrage-réservoir dit du Der implanté sur les départements de la Marne et de la Haute-Marne ;

**Considérant** que le département de la Marne est concerné par la zone de répartition des eaux de la nappe de l'Albien-Néocomien mentionnée à l'annexe de l'arrêté n°IDF 2021-09-16-00009 établissant l'inventaire des Zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Seine-Normandie.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

## **ARRETE**

### **Article 1 – Définition du service départemental de la police de l'eau**

Le service départemental de police de l'eau (SDPE) est le guichet unique. Il reçoit, à ce titre, l'ensemble des dossiers concernant la police de l'eau. Il les enregistre et tient à jour le fichier d'inventaire de ces actes. Il les répartit entre les différents services chargés de l'instruction au titre de la loi sur l'eau figurant à l'article 2 du présent arrêté préfectoral. En fin d'instruction, il transmet les dossiers au préfet et l'ensemble des décisions aux pétitionnaires.

Dans la Marne, le SDPE est accueilli par la Direction départementale des territoires (DDT), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **Article 2 – Services compétents en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans la Marne**

L'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques est réparti entre :

- La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France (DRIEAT-IDF) ;
- La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne (DDT 52) ;
- La Direction départementale des territoires de la Marne (DDT 51).

### **Article 3 – Description des compétences**

Chaque service, dans son domaine de compétence, assure a minima :

- l'instruction complète des dossiers soumis à la nomenclature EAU de l'article R.214-1 du Code de l'environnement et de ceux soumis à des législations antérieures ou connexes ;
- la rédaction des projets d'arrêtés préfectoraux ;
- l'émission des avis sur les politiques et les projets touchant leur territoire de compétence ;
- l'exercice des contrôles associés à l'instruction des demandes, sous le pilotage de la MISEN ;
- la présentation devant les diverses commissions (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, commissions du comité de bassin, etc. ) ;

- la participation, en collaboration avec le pôle juridique de la préfecture, à la rédaction des mémoires liés au contentieux ;
- la demande d'inscription à l'ordre du jour de la MISEN des dossiers importants et dans ce cas, la présentation devant cette instance ;
- et plus généralement, la participation à l'application des politiques mises en place dans les cours d'eau et/ou canaux dont il a la compétence.

Le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires de la Marne est chargé de l'organisation des enquêtes publiques.

L'Office français de la biodiversité (OFB) exerce des activités de police et d'amélioration de la connaissance sur les cours d'eau et les milieux aquatiques. Il apporte son expertise à chacun des services compétents en police de l'eau dans le département de la Marne.

#### **Article 4 – Répartition géographique des compétences**

La répartition géographique des compétences est organisée comme détaillée à l'annexe 1. Une cartographie est disponible aux annexes 2 et 3.

La DDT de la Marne assure l'ensemble des missions de police de l'eau sur les eaux superficielles et souterraines, sauf cas particulier : voir annexes 2 et 3.

Lorsque les dossiers « loi sur l'eau » concernent deux périmètres de compétence différents, l'attribution se fera après concertation entre les deux services en fonction des rubriques de la nomenclature visées et des principaux enjeux. Le service en charge de l'instruction consultera l'autre service police de l'eau.

#### **Article 5 – Police de la pêche sur le département de la Marne**

La police de la pêche sera assurée par les services police de l'eau compétents détaillé à l'annexe 1, exceptée sur le domaine géré par la DDT 52 où la police de la pêche sera gérée par la DDT 51.

#### **Article 6 – Entrée en vigueur et abrogation**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour suivant sa publication. L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 créant le service départemental de police de l'eau (SDPE) du département de la Marne et précisant les compétences et le fonctionnement de la police de l'eau est abrogé.

#### **Article 7 – Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, dont une copie sera envoyée à la DRIEAT-IDF, la DDT 52 et l'OFB.

**Le Préfet**



**Henri PRÉVOST**

**Annexe 1 – Tableau détaillant les services en charge de la police de l'eau et de la pêche dans le département de la Marne**

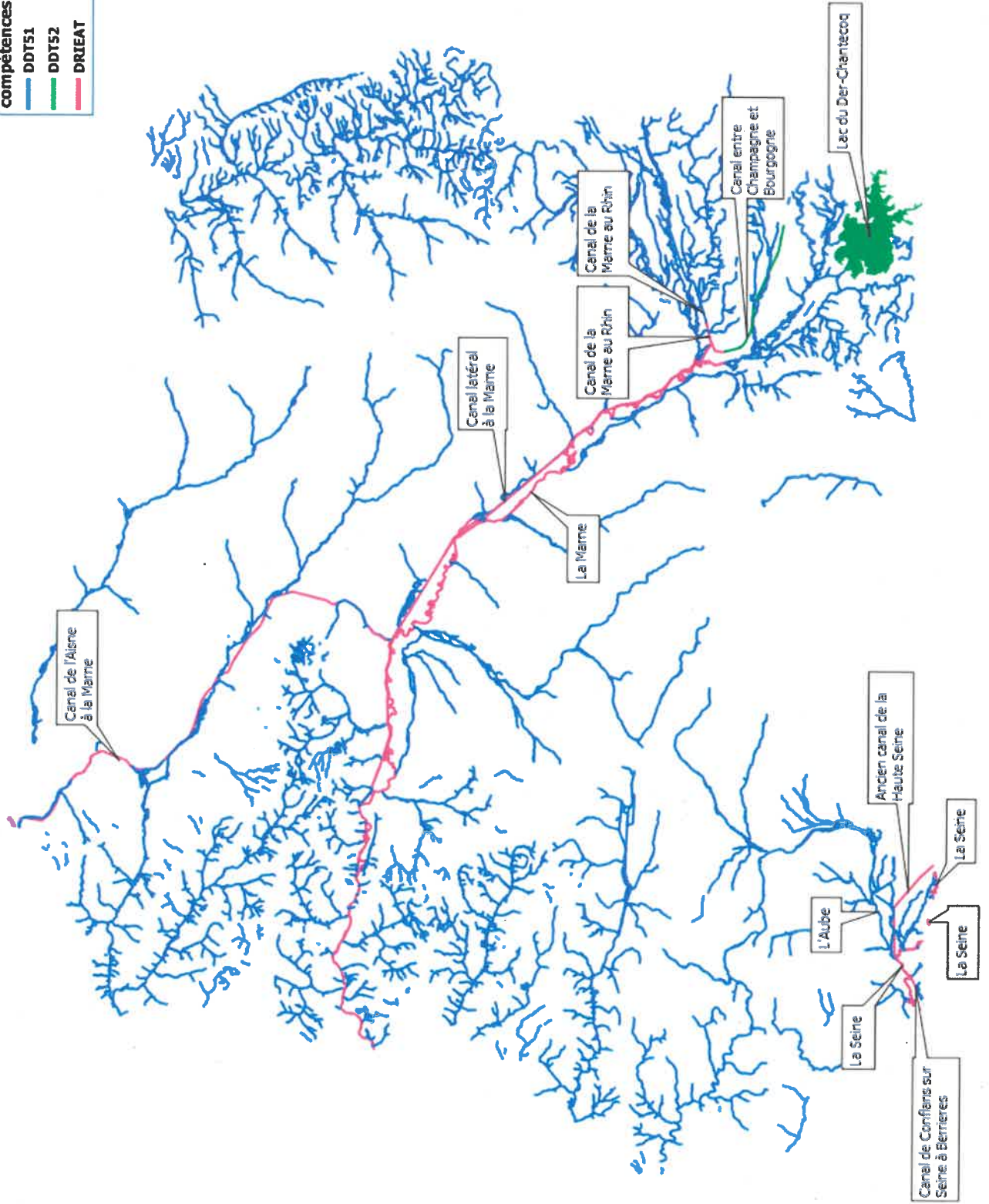
Nom	Début		Description	Commune	Description	Fin		Police de l'eau	Police de la pêche
	Description	Commune				Commune			
Canal de la Marne au Rhin	Début du canal – Jonction avec les canaux entre Champagne et Bourgogne et latéral à la Marne	Vitry-le-François (51)	Ecluse Saint-Etienne	Vitry-en-Perthois (51)	Ecluse Saint-Etienne	Vitry-en-Perthois (51)	DRIEAT	DRIEAT	
	Ecluse Saint-Etienne	Vitry-en-Perthois (51)	Frontière départementale – Ecluse de Remennecourt	Sermaize-les-Bains (51) / Remmenecourt (55)			DDT 51		
Canal entre Champagne et Bourgogne	Début du canal - Jonction avec les canaux Marne au Rhin et latéral à la Marne	Vitry-le-François (51)	Ecluse du Désert	Vitry-en-Perthois (51)	Ecluse du Désert	Frignicourt (51)	DRIEAT	DRIEAT	
	Ecluse du Désert	Frignicourt (51)	Frontière départementale	Orconte (51) / Perthes (52)			DDT 52		
Canal latéral à la Marne	Début du canal – Jonction avec les Canaux entre Champagne et Bourgogne et Marne au Rhin	Vitry-le-François (51)	Fin du canal – Jonction avec la Marne canalisée			Hautvillers (51)	DRIEAT	DRIEAT	
Canal Saint-Martin	Début du canal – Jonction avec le Canal Latéral à la Marne (pont avenue du général Georges Smith)	Châlons-en-Champagne (51)	Fin du canal – Syphon Saint-Martin			Châlons-en-Champagne (51)	DRIEAT	DRIEAT	
Canal Louis XII	Jonction avec le bras de la Marne – Sud Jard anglais	Châlons-en-Champagne (51)	Amont des vannages – au droit de la rive gauche du canal latéral à la Marne			Châlons-en-Champagne (51)	DRIEAT	DRIEAT	

Canal de l'Aisne à la Marne	Début du canal – Jonction Canal latéral à l'Aisne	Berry-au-Bac (02) / Cormicy (51)	Jonction canal latéral à la Marne	Condé-sur-Marne (51)	DRIEAT
Canal latéral à l'Aisne	Frontière départementale	Condé-sur-Suippe (02) / Cormicy (51)	Frontière départementale	Cormicy (51) / Berry-au-Bac (02)	DRIEAT
	Frontière départementale	Berry-au-Bac (02) / Gernicourt (51)	Frontière départementale	Gernicourt (51) / Concevreux (02)	DRIEAT
Canal de Conflans sur Seine à Bernières (ou canal de dérivation de Bernières à Conflans)	Début du canal – Ecluse de Conflant sur Seine	Conflant sur Seine (51)	Frontière départementale	Conflant sur Seine (51) / Crancey (10)	DRIEAT
Canal de la Haute Seine (ou Ancien canal de la Haute Seine)	Frontière départementale	Saint-Oulph (10) / Clesles (51)	Confluence avec l'Aube	Marilly-sur-Seine (51)	DRIEAT
Aube	Frontière départementale	Bouloges (10) / Vouarces (51)	Confluence avec la Seine	Marilly-sur-Seine (51)	DDT51
Marne (+ annexes)	Frontière départementale	Laneuville-au-Pont (52) / Ambrières (51)	Pont SNCF de la Ligne Paris-Strasbourg	Vitry-le-François (51)	DDT 51
	Pont SNCF de la Ligne Paris-Strasbourg	Vitry-le-François (51)	Pont SNCF	Epernay (51)	DRIEAT
	Pont SNCF	Epernay (51)	Ecluse de Dizy jonction avec la Marne canalisée	Hautvillers (51)	DRIEAT
	Ecluse de Dizy jonction avec la Marne canalisée	Hautvillers (51)	Frontière départementale	Courthiézy (51) / Reuilly-Sauvigny (02)	DRIEAT
Seine (pour la partie de son cours dans le département de la Marne)	Frontière départementale	Saint-Oulph (10) / Clesles (51)	Frontière départementale	Clesles (51) / Maizières-la-Grande-Paroisse (10)	DRIEAT
	Frontière départementale	Maizières-la-Grande-Paroisse (10) / Saint-Just-Sauvage (51)	Frontière départementale	Saint-Just-Sauvage (51) / Romilly-sur-Seine (10)	DRIEAT
	Frontière départementale	Romilly-sur-Seine (10) / Saint-Just-Sauvage (51)	Confluence avec l'Aube	Marilly-sur-Seine (51)	DRIEAT

	Confluence avec l'Aube	Marcilly-sur-Seine (51)	Amont barrage de Conflans-sur-Seine	Conflans-sur-Seine (51)	DRIEAT
	Amont barrage de Conflans-sur-Seine	Conflans-sur-Seine (51)	Frontière départementale	Esclavolles-Lurey (51) / Crancey (10)	DRIEAT
La Blaise (grande)	Frontière départementale	Sainte-Livière (52) / Landricourt (51)	Confluence avec la Marne	Arrigny (51)	DDT 51
Lac du Der	Le Lac et le canal de restitution				DDT 52
Masse d'eau souterraine – Nappe de l'Albien et du Néocomien	Dans la ZRE				DDT 51
					DRIEAT
					/

*La compétence géographique de la DRIEAT s'étend au lit majeur des cours d'eau concernés, y compris leur nappe d'accompagnement.*

## Annexe 2 – Cartographie des services police de l'eau dans la Marne







**Annexe 3 – Cartographie des services police de l'eau dans la Marne – Zoom sur Châlons-en-Champagne.**

